



Circulaire

Lieu, date :

Berne-Wabern, 10 juillet 2012

A l'attention des :

- Autorités cantonales chargées des questions de migration
- Autorités cantonales en charge de l'aide sociale
- Services-conseils cantonaux en vue du retour
- Services-conseils REZ de l'OIM

Nr.:

Circulaire n° 8 ad directive III/4.2

Programme d'aide au retour en Tunisie

Madame, Monsieur,

Le 11 juin 2012, la Suisse et la Tunisie ont conclu un Protocole d'entente concernant l'instauration d'un partenariat en matière de migration. Cette approche partenariale prend en considération les intérêts de toutes les parties concernées et vise notamment à adopter une approche globale de la migration. Une des préoccupations principales de la Suisse concerne le retour et la réintégration durables des ressortissant(e)s tunisien(ne)s ayant déposé une demande d'asile en Suisse.

A cette fin, la Suisse a lancé un programme de retour, mesure saluée par les autorités tunisiennes. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a été chargée de la mise en œuvre du programme de retour en Tunisie. Ce programme s'étend dans un premier temps sur douze mois et se limitera à 250 participant(e)s. Il est toutefois possible de revoir le budget à la hausse si davantage de personnes manifestent leur intérêt pour le programme. En outre, les projets communautaires réalisés dans le cadre du programme d'aide au retour profiteront également à 50 personnes sur place.

L'objectif de ce programme consiste à favoriser, d'une part, le retour volontaire des requérants d'asile d'origine tunisienne dans leur pays et, d'autre part, leur réinsertion professionnelle et sociale durable.

La présente circulaire vous informe des données essentielles, des prestations ainsi que des modalités d'application du programme.

1. Conditions de participation au programme d'aide au retour

1.1. Participants

Le programme d'aide au retour s'adresse aux ressortissants tunisiens ayant déposé une demande d'asile en Suisse. Les inscriptions sont ouvertes aux :

- requérants d'asile dont la procédure est en suspens en première ou en deuxième instance (cas REZ et cas cantonaux) ;
- requérants d'asile qui, en vertu du règlement Dublin, relèvent de la compétence d'un autre Etat Dublin (cas REZ et cas cantonaux)¹ ;
- requérants d'asile déboutés ;
- personnes titulaires d'une admission provisoire ou dont l'admission provisoire a été levée ;
- réfugiés reconnus.

1.2. Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion régis par l'art. 64 de l'Ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2) s'appliquent. Ces motifs comprennent notamment les atteintes répétées à l'ordre public.

Les motifs d'exclusion portés à la connaissance de l'ODM après confirmation de l'inscription entraînent l'exclusion immédiate du programme. De même, les personnes inscrites au programme qui ne s'acquittent pas de leurs obligations (par ex. en ne coopérant pas à l'obtention des documents de voyage requis ou en ne se présentant pas au moment du départ sans motif pertinent) peuvent se voir exclure du programme.

1.3. Modalités d'inscription et décision

Les formulaires d'inscription (cf. annexe) seront adressés par fax à l'ODM, Domaine de direction Asile au retour, section Région Maghreb et Afrique occidentale, numéro de fax : 031 325 85 50. La section Région Maghreb et Afrique occidentale examine si les requérants remplissent les conditions d'admission et confirme la participation des requérants par fax au service-conseil REZ ou au service-conseil cantonal en vue de retour. Le service-conseil cantonal en vue de retour informe en outre l'office cantonal des migrations en lui transmettant une copie du formulaire d'inscription du requérant au programme de retour.

1.4. Documents de voyage

Les personnes intéressées par le programme de retour doivent **présenter leurs documents de voyage ou se les procurer auprès du Consulat de Tunisie dans un délai de cinq jours ouvrables**. Il convient d'attirer l'attention des personnes intéressées sur ce détail au moment de leur inscription au programme de retour.

¹ Conformément aux conditions fixées dans la « newsletter » du 12 janvier 2011 : Transfert Dublin ou retour volontaire dans le pays d'origine ou de provenance ? Réglementation des procédures (http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/rueckkehr/cug_rueckkehrfoerderung_rkb/individuelle_rueckkehrhilfe/20110112-newsletter-f.pdf)

2. Organisation du voyage de retour

2.1. Etablissement des documents de voyage

Les participants ne possédant pas de passeport valable et dont la compétence relève d'un autre Etat Dublin en vertu du règlement Dublin restent dans la procédure Dublin, de sorte qu'ils sont ainsi exclus du programme d'aide au retour.

Lorsque des participants au programme se trouvant dans la procédure d'asile suisse, ne sont pas en mesure de fournir de documents de voyage valables et ce, malgré toutes les démarches avérées qu'ils ont entreprises de manière autonome, il incombe au service-conseil REZ ou à l'office cantonal des migrations de contacter la Section Région Maghreb et Afrique occidentale, afin d'obtenir les documents nécessaires au retour en Tunisie du participant ou de la participante. Toute demande d'assistance pour l'exécution du renvoi en vertu de l'art. 71 LETr sera déposée au moyen du formulaire idoine (cf. annexe 1 de la directive III / 12.4). La déclaration de retour volontaire OIM sera jointe à la demande.

Les participants ne possédant pas de passeport valable se verront remettre par la Section consulaire de l'Ambassade de Tunisie un document de voyage supplétif (laissez-passer).

2.2. Réservation du vol

Dès qu'un document de voyage valable est disponible, le service-conseil REZ ou l'autorité cantonale compétente devra effectuer la réservation du vol auprès du service swissREPAT au moyen du formulaire d'inscription swissREPAT et du formulaire « Transport assuré par l'OIM » (en vertu de la circulaire du 12 septembre 2003 sur la conclusion d'une convention-cadre entre l'Office fédéral des migrations et l'Organisation internationale pour les migrations relative à la coopération opérationnelle en matière de retour volontaire et d'immigration dans un Etat tiers). Sur le formulaire « Transport assuré par l'OIM », il convient de préciser le lieu de domicile que le participant désire regagner.

3. Prestations prévues dans le cadre du programme

3.1. Aide financière initiale

Toutes les personnes participant au programme d'aide au retour perçoivent une aide financière à hauteur de :

- **CHF 1000.-** par personne majeure
- **CHF 500.-** par personne mineure. L'âge de référence est celui que la personne a au moment de l'inscription au programme.

Les requérants mineurs non-accompagnés (RMNA) peuvent se voir accorder une aide financière initiale équivalente à celle d'un adulte, après concertation de l'ODM.

L'aide financière initiale est versée en principe par swissREPAT à l'aéroport au moment du départ. Pour ce faire, swissREPAT se réfère à la liste des participants fournie par la Section Région Maghreb et Afrique occidentale.

3.2. Aide à la réintégration

Le programme favorise la réinsertion professionnelle en apportant un soutien financier pour réaliser un projet d'entreprise. Les montants octroyés varient en fonction de l'état de la procédure. Les plafonds suivants sont en vigueur :

- un soutien financier pouvant aller jusqu'à CHF 4000.-. Cette mesure n'est applicable que pour les participants qui se trouvent dans la procédure d'asile suisse et qui ont été attribués à un canton, ou

- un soutien financier pouvant aller jusqu'à CHF 3000.- pour les cas « REZ » et Dublin (à partir des CEP et des cantons).

Au lieu d'une aide individuelle, il est également possible d'obtenir un soutien financier pour un projet communautaire. Ce genre de projet peut être mené par cinq participants au plus, dont l'un au moins doit faire partie de la population locale en Tunisie. Le montant octroyé peut atteindre au maximum CHF 15 000.-, indépendamment de l'état de la procédure des participants.

Les projets et les plans d'affaires doivent être déposés au plus tard trois mois après le retour au pays. Le comité de pilotage (OIM, OTE [Office des Tunisiens à l'Etranger], le bureau chargé du programme à Tunis) décidera de l'éventuel octroi d'un soutien financier.

Le soutien à l'élaboration de projets est versé sur place par l'OIM en deux tranches au moins.

Tous les participants ayant élaboré une proposition de projet suivent durant une semaine une formation professionnelle dans leur région de retour. La participation à cette formation est obligatoire pour les retournants avec des « petits projets ». Ces cours sont organisés par l'Agence Nationale de l'Emploi et du Travail Indépendant (ANETI www.emploi.nat.tn). L'OIM et l'ANETI apportent leur aide dans l'élaboration de plans d'affaires. En outre, l'OIM soutient les participants au programme dans la mise en œuvre de leur projet pendant une durée de six mois après leur retour. Le comité de pilotage examine mensuellement l'avancée et la réussite de la réalisation des projets ainsi que la réintégration des personnes concernées.

3.3. Aide au retour médicale

Le montant et les modalités de l'aide au retour médicale nécessaire sont fixés au cas par cas par la Section Région Maghreb et Afrique occidentale en accord avec le « REZ » et le CVR cantonal concerné.

3.4. Accueil à l'aéroport et poursuite du voyage

Pour les participants qui ont une destination autre que Tunis, l'OIM se charge d'organiser la suite du voyage. Au besoin, l'OIM prévoit gratuitement un hébergement à Tunis pour une nuit.

4. Information

Une feuille d'information concernant le programme d'aide au retour est disponible sur le site web des CVR en français, en allemand, en italien et en arabe.

Des feuilles d'information seront également jointes aux décisions de l'ODM à l'intention de ressortissants tunisiens.

5. Contact

Office fédéral des migrations
Domaine de direction Asile et retour
Division Procédure à la centrale et retour
Section Région Maghreb et Afrique occidentale
Quellenweg 6
3003 Berne-Wabern
Fax : 031 325 85 50
Tél. : 031 325 85 16

Les inscriptions et les questions concernant la participation au programme sont à adresser à Monsieur Jérôme Crausaz.

6. Mise en application

La présente circulaire entre en vigueur le 15 juillet 2012 et reste valable jusqu'au 30 juin 2013. L'ODM examinera régulièrement si le programme génère un effet incitateur. En outre, l'ODM se réserve le droit de modifier en tout temps les conditions de participation.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Office fédéral des migrations ODM



Markus Peek, Sous-directeur a.i

Annexes : – Formulaire d'inscription et déclaration
– Feuille d'information sur le programme d'aide au retour en Tunisie